



*Association Histoire et
Patrimoine de Secondigny*

La Forêt de Secondigny



028. SECONDIGNY (Deux-Sèvres) — La Forêt

Rédaction : Annie LARROUY (née PAPET)

Janvier 2023

La forêt de Secondigny.

Secondigny, est une commune de gâtine, située près de Parthenay, dans le département des Deux Sèvres. Sa forêt existait en 1070 à la création du bourg et de l'église. Il a alors été promis « *de grands avantages à ceux qui viendraient établir leur habitation [...] et défricher la forêt* ». ¹ En 1458, les terres de Gâtine passent à la famille des Dunois-de-Longueville.

Nous allons essayer de suivre l'évolution de cette forêt à partir des archives du Dr MERLE, déposées aux Archives Départementales des Deux Sèvres. ² Ses sources les plus importantes sont les Archives Nationales et les Archives de Vendée. En effet, la forêt est gérée par la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontenay le Comte. Les sources font parfois défaut et nous avons quelques lacunes dans le temps.

Jusqu'en 1669.

L'ordonnance de Brunoy du 29 mai 1346, est la première réglementation forestière en langue française et fit de la gestion des forêts le modèle historique de gestion durable en France. Elle dispose que : « *les maîtres des eaux et forêts enquerront et visiteront toutes les forez et bois et feront les ventes qui y sont, en regard de ce que lesdites forez se puissent perpétuellement soustenir en bon estat* ». ³

Au Moyen Age, la forêt est un espace nourricier de chasse et de pâturage. Mais le XIV^e voit la protection de l'espace forestier par les Eaux et Forêts et une volonté de rentabilisation. Une ordonnance de 1396 interdit la chasse aux roturiers. Un édit de 1563 fixe les coupes à 10 ans.

« *L'état est pour beaucoup dans le façonnement des forêts françaises. Au XVI^e siècle, l'économie forestière est déjà passée de la cueillette à la culture. Mais avec Colbert, le ministre de Louis XIV, sa gestion est rationalisée avec un objectif premier : la fourniture du bois d'œuvre pour la construction des navires de guerre.* » ⁴

A noter qu'au XVII^e, le Poitou est une des régions les moins boisées de France et le processus de dégradation des forêts est entamé. Les landes, bruyères, ajoncs (formant ce qu'on appelait les « brandes ») se développent aux dépens des hêtres, chênes, charmes, coudriers, cormiers. ⁵ Qu'en est-il pour la forêt de Secondigny ?

Le premier texte que nous avons trouvé date de 1192. Il s'agit du don de la terre de la Trichonnière fait par Simon Rogue, au prieuré des Bois. ⁶ En 1446, le prieur du dit lieu est condamné « *pour ses bestiaux qui paissent dans les jeunes taillis de la forêt* ». Il évoque une charte de 1194 qui lui accorde ce droit. ⁷ A noter qu'en 1448, ils seront autorisés à paître dans la forêt, excepté dans les jeunes taillis. ⁸ Le taillis est une partie d'un bois ou d'une forêt où les arbres, qu'on coupe régulièrement, sont jeunes et de petite dimension. Qui gère la forêt, sans doute la famille LONGUEVILLE ? Par qui est-elle exploitée à ce moment là ? Les textes se font rares. Nous trouvons des ventes dans la dite forêt. La première a lieu le 15 septembre 1524.

« *Les gens des comptes de la maison de Longueville* » procèdent à une vente et adjudication « *au marreau⁹ de la Baulbrune estant des appartenances des boys de la terre et seigneurie de Secondigny tenant d'une part au marreau du grand sablier, d'autre aux boys du Retail, d'autre aux boys de Puyraveau, d'autre aux boys de la Nou??lière (Naulière?), d'autre aux boys de la Renolière et d'autre du Prieur du boys de Secondigny* ».

Il est précisé de ne pas couper les arbres marqués par le verdier. Nous découvrons le nom de plusieurs « *mareaux* », qui deviendront des « *cantons* », au fil des documents. Ces noms évoluent dans le temps.

1 *En Gâtine*, J.R.COLLE, 1946.

2 Archives Départementales des Deux Sèvres, 21 J 125/3.

3 Internet : <https://institutbrunoy.fr/ordonnance-de-brunoy/>

4 L'Histoire, n°503, janvier 2023.

5 Actes du 87^e congrès national des Sociétés Savantes à Poitiers, 1962.

6 Voir annexe 1.

7 Bélisaire LEDAIN, *La Gâtine Historique et Monumentale*, 1897, p.194.

8 Archives Départementales des Deux Sèvres, Merle, 21 J 125 9.

9 Marreau ou mareau peut signifier : un lot de bois, une portion de bois prise dans un plus grand. *Glossaire du Patois Poitevin*, l'Abbé LALANNE.

Plus de 100 ans plus tard, en 1651, nous trouvons l'acte notarié d'une vente actée par Jean OLIVIER, receveur du duc de la Meilleraye, à Mathurin COUDREAU de la Garde d'Allonne. Cette vente concerne les 9 premières coupes faisant partie de dix, du bois taillis du comté de Secondigny qui sont :

- 1° année, la Rouhe.
- 2° année la Reculée.
- 3° année la Grande Beaubrune.
- 4° année la Boucherie.
- 5° année la Petite Beaubrune.
- 6° année le Moulin du Bois.
- 7° année Gastineau.
- 8° année la Bastie.
- 9° année la Baudillonnaire.

Plus tard, Mathurin COUDREAU revend des « *marreaux* » de bois de 100 pas au carré.

Nous arrivons sous le règne de Louis XIV et de son ministre Colbert. En 1661, ce dernier lance plusieurs réformes et un programme de remise en ordre des forêts. Face à la lenteur et l'ampleur des travaux il lance l'ordonnance des Eaux et Forêts en 1669.

L'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669.

Il est constaté que « *le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre royaume fût si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible* ». Aussi, après huit années d'études, pour trouver les moyens d'empêcher la dégradation des forêts, si préjudiciable aux intérêts de l'état et ceux des particuliers, Colbert publie « *l'ordonnance des eaux et forêts de 1669* » en 27 articles. Elle prescrit aux grands maîtres de visiter chaque année tous les bois et tous les cours d'eau de leurs circonscriptions, pour voir si l'on n'y commettait point d'usurpations. Elle met en place une conduite forestière reposant sur quelques principes généraux comme la création d'un plan d'aménagement avec la distraction d'1/4 de la superficie en réserve, la coupe à blanc étoc¹⁰ du bois avec réserve de 16 baliveaux¹¹ à l'arpent et un âge minimum d'abattage fixé à 10 ans. Quelle est l'incidence de cette ordonnance à Secondigny ? L'exploitation de la forêt continue avec les fermages.

Le 24 juin 1673, un acte notarié précise un fermage de coupes de bois, au nom du duc de Mazarin, à plusieurs marchands du coin, pour 5 ans et 2 300 livres par an. Il s'agit de : Simon OLIVIER, René et Jacques FOURE, Pierre et René FOUSCHER, Geoffroy, François et Mathurin BERNAUDEAU, René VOIZIN, Pierre, Michel et Mathieu CHARRETIER, René GERNIN ?, Pierre ROBIN, Anthoine LANOUE, Anthoine, Bernard et Pierre ROULLET, Gilles et Jacques BARATON, PILLOT, Jacques SEIGNEURET, Bonaventure JOLLY, Sebastien MARCETTEAU, Simon, Mathurin et François DESCHAMPS, Jean DREAU, Jacques BARANGER, Pierre GROSSET, Pierre GUILLEMET, François et Pierre MERLE, Mathurin GUILLOT, tous marchands demeurant aux villages du Retail, la Bodillonnière, la Barrelière, la Bastie, la Barottière, les Fauguières (?), Puy de Tret aux Hors, l'Abbaye de Secondigny, le tout paroisse de Secondigny, Allonne et Fenioux. La coupe concerne 5 taillis :

- 1° la Grande Beaubrune.
- 2° la Boucherie.
- 3° la Bonne.
- 4° la Moulin des Bois.
- 5° la Bastie.

En 1696, la forêt est évaluée à 350 mareaux de bois, le mareau valant approximativement un arpent et demi, soit 94,971 ares.¹²

10 Coupe dans laquelle on abat tout sans rien réserver, Wiktionnaire, 2021.

11 Un baliveau est un jeune arbre réservé, lors de la coupe d'un taillis, afin qu'il puisse devenir un arbre de haute futaie. (Wiktionnaire, 2023).

12 Alberic VERDON, *Dictionnaire de la Gâtine ancienne*, Chroniques Gâtinelles tome 5, 2020.

Nous trouvons un arpentage de la forêt **du 16 au 21 août 1697**,¹³ (y compris les Flambaudines, 25 arpents¹⁴ 1/2 (environ 13 ha) sur Allonne et les Barges, 29 arpents 1/4 (environ 15 ha) sur Saint Pardoux), est ordonné par « *Henri MILON, seigneur de Mesme, enqueteur et general reformateur des Eaux et Forest de France au département Bourbonnois, nivernois, haute et basse marche, angoumois, aunis et poitou* ». Il est mesuré en « *chainées* »,¹⁵ en présence de Jean AUVRY, garde de la forêt. Sont ainsi mesurés plusieurs « *cantons* », la Boucherie, la Bodillonnière, les Fosses, la Roue, la Bastie, la Sablière, la Bonne, la Bauboune (Baubrune), le Moulin des Bois, Hors de Cousseau (la Coussaye ?), le Bois de la Nozière (Nollière ?), l'Hermitière, Gastineau et sa fontaine, et la futaie. La description des arbres rencontrés et leur situation sont notées. Les arbres à exploiter dans les années à suivre sont précisés :

- la Bonne dans l'année.
- la Baubrune dès l'âge de 3 ans.
- la Reculée de 4 ans.
- la Roue de 5 ans.
- L'Hermitière de 6 ans.
- la Bodillonnière de 7 ans.
- Gastineau de 8 ans.
- la Bastie de 10 ans.
- et le Moulin des Bois 11 ans. Il doit être vendu l'année prochaine.

9 cantons et certains lieux-dits sont ainsi arpentés. Ils sont séparés par des lisières d'arbres mal faites. La plus grande partie de la forêt est plantée de châtaigniers à couper tous les 10 ans.

En 1698, suite au décès du sieur de LONGUEVILLE, Sa Majesté ordonne que les coupes contenant 84 arpents, soient réglées à 10 ans.

Vers 1700, il semblerait que l'on veuille réglementer l'exploitation de la forêt. **Le 5 mai 1699**, un arrêt du conseil ordonne le mesurage et plan de la forêt. Car Sa Majesté

« ayant été informée que quantité de bois étaient enclavés [...] qui en auraient été aliénés à des particuliers par les sieurs de LONGUEVILLE et usurpés pendant qu'ils possédaient ces forêts par engagement ; que les propriétaires de ces bois refusent d'en présenter les titres de possession ; ordonne que ces propriétaires seront tenus de représenter au sieur MILON grand maître des Eaux et Forêts au département du Poitou leurs titres de possession un mois après sommation pour ces titres être examinés par le sieur MILON, envoyer au Roi avec son avis qui ordonnera ce qu'il appartiendra » .

Une vente de décembre **1700** sur la Bodillonnière a du être annulée, c'est une « *folle enchère* » et la caution n'était pas suffisante.

En 1701, un cahier des charges précise les conditions de « *l'adjudication de l'ordinaire* ». Elle se fera « *en la manière accoutumée à l'extinction des trois feux. Les adjudicataires seront tenus de donner bonnes et suffisantes cautions de certificateur* ». La même année, nous notons des saisies d'animaux sur la forêt, notamment « *20 pièces de moutons et brebis et 2 chèvres saisis sur le triage¹⁶ de Gatineau* ». Tout ceci dénote un certain relâchement sur la gestion de la forêt. Une visite est alors indispensable. Elle est effectuée **du 30 mai au 1^o juin 1701**, par la maîtrise de Fontenay le Comte, accompagnée d'un greffier et d'un garde de la forêt de Vouvant. Plusieurs observations, dans le mareau de Gatineau, le bois est endommagé par des bestiaux. Ils y trouvent 17 pièces de bétail gardées par un jeune garçon. Le garde réussi à en prendre 10 pièces, dont des chevaux et des mules, conduites au Grand Logis de Secondigny. A la visite du triage de la Bodillonnière en cours d'abattage, « *ils font observer aux ouvriers qui abattent et pèlent le bois que cette dernière opération est contraire aux ordonnances, les ouvriers font observer que c'est l'usage du pays et qu'ils opèrent sur l'ordre des marchands qui les ont embauchés. Le lieutenant fait interrompre le travail, leur ordonne de sortir du bois les rendant dépositaires des bois abattus* ». Ce n'est pas tout, à la visite de la futaie, il est constaté plusieurs dégâts et des traces de roues de charrettes. « *Louis EMEREAU (le garde ne l'oublions pas) avoue avoir fait abattre une partie des arbres et fait emmener chez lui la valeur de 3 charrettes. Il refuse de signer le procès verbal* ».

En 1729, Secondigny et sa forêt sont réunis au domaine royal.

13 AD 79, 1 C SUP 38.

14 Arpent : un carré de 10 perches de coté. Une perche : 51,04 m², soit un carré de 22 pieds de coté. Mesure approximative, variable dans le temps et le lieu.

15 Une chaînée, 22 pieds de long (7,15 m), 1 pied = 0,325 m, op.cit.

16 La plus petite subdivision administrative d'une forêt, Wikidictionnaire, 2021.

Le 13 septembre 1731, dans l'engagement signé, la forêt est réglée par coupes de 10 ans.

Vers 1735, nous trouvons une permission nominative, de chasser le cerf ou le chevreuil et le sanglier dans la forêt. **Nous avons tout lieu de penser que la forêt est fort giboyeuse. Les déprédations que nous trouvons sont sans doute dues en partie, au braconnage des vagabonds, ou pas, du secteur.**

Le 19 avril 1735, un décret est pris pour une visite de la forêt. Sa contenance est de 1 100 arpents (376 ha) et elle est plantée en châtaigniers bien venants. Il est constaté qu'une coupe d'environ 65 arpents est exploitée à 9-10 ans. Ces coupes sont excessives car le nombre de bois environnants appartient à des particuliers qui fournissent du bois de corde, préféré à celui de la forêt tout juste bon à faire des fagots. Le taillis est trop menu de même que les baliveaux. Par conséquent la proposition est faite de faire cesser les coupes de la forêt et de la réserver pour croître la forêt en futaie. Ce qui annule le règlement de 1734.

Plus de coupes à 10 ans mais une forêt en futaie.

Les visites se poursuivent. Nous en trouvons une nouvelle, du **6 au 8 mai 1765**, à savoir :

- **le 6 mai**, le triage de la Bastie.

- **le 7 mai**, l'Hermitière, tenant à l'Abbaye des Bois, appartenant au prieur du dit lieu, la Futaye nommée la Touche tient de toutes parts aux domaine du Roi, la Reculée ou Puicdetret (Pultret?), la Roue, traversé par le grand chemin de Bressuire à Niort, Gatineau, traversé par le même chemin, la Bodillonnière, la Boucherie. Dans le triage du Moulin des Bois et de la Bonne, sont trouvés 8 *chables* (arbre déraciné) marqués du marteau du Roy. La forêt est entourée et divisée par d'anciennes lisières. Les domaines sont sans aucun fossé ni borne.

- **le 8 mai**, le Bois des Flambaudines et des Barges, le moulin des Bois traversé par le grand chemin de Fontenay à la Rochelle, Beaubrunne.

A la suite de cette visite le Procureur du Roi requiert que les habitants fassent établir des bornes et des fossés dans le délai d'un mois. Nous sommes sous le règne de Louis XV. A noter que les propriétaires des terres jouxtant la forêt appartiennent en majorité à de gros propriétaires terriens qui ne sont pas de Secondigny. **Il semblerait que la gestion de la forêt soit plus réglementée... Oui mais les pillages persistent...** Alors une nouvelle visite est effectuée **le 20 septembre 1777**, pour se rendre compte des agasts¹⁷ et pillages qui se font journellement dans la forêt et veiller à la conduite de Pierre TURPAULT et Jean MARTINET gardes de la forêt, lesquels sont « *peu exacts à remplir les devoirs et obligations de leur charge* ». Difficile de la résumer, le contenu est « savoureux »...

« *Les 4 enquêteurs se rendent au Beugnon et à la Rouerie où habite Jean MARTINET, malade, au lit depuis 8 jours.*

Au triage de Gatineau, ils trouvent une charbonnière allumée dans un patis dépendant de l'Abbaye des Bois. Ils rencontrent POUZINEAU du Retail coupant des perches en morceaux et qui prend la fuite dès qu'il aperçoit les officiers.

Ils vont à la Batie gardée par Pierre TURPAULT. Ils trouvent Jean FOURRE du Retail coupant une perche de châtaignier. Ce dernier a déjà recueilli plusieurs procès verbaux. Ils trouvent une autre charbonnière et un jeune homme qui coupe du bois à côté. Il refuse de donner son nom. Ils se rendent chez TURPAULT pour lui faire constater les dégâts et demandent le nom du jeune homme. Il s'agit de FOURRE, frère du précédent.

Au village de la Batie, chez MARQUET, tisserand, ils trouvent des douelles de barriques cachées dans un grenier et dans son jardin, du bois coupé pour faire du charbon.

A la Bodillonnière, on trouve dans les ruages de plusieurs particuliers du bois à brûler, des perches, des douelles, etc.

A la Barrelière, chez Pierre TURPAULT, on trouve une charretée de bois de châtaignier de différentes longueurs qu'il prétend avoir ramassé chez les délinquants ou abandonné par eux. TURPAULT est admonesté vivement. Il lui est enjoint de donner main forte pour aider à trouver les délinquants, pour la plupart, brigands et déterminés, des environs du Retail.

Il est essentiel de mettre la forêt en coupe réglée pour l'intérêt du Roi vu le pillage qui se multiplie journellement et qui sert de refuge à plusieurs vagabonds qui mettent les 2 gardes hors d'état de défendre la forêt du pillage. Diverses amendes sont requises contre les délinquants et Pierre TURPAULT, garde forestier.

17 Dégat-dommage.

Puis ils se rendent à Secondigny dans la maison du sieur GUICHET, voiturier. Ils découvrent des perches de bois (2 ou 3 charretées). A l'autre bout du bourg, ils se rendent chez le sieur MOUCHARD, marchand graisseur, qui vient de faire réparer et hausser sa maison et refaire sa toiture. Sa femme répond que le bois a été acheté au sieur GUICHET, sans savoir d'où il venait. Des amendes sont dressées contre GUICHET et MOUCHARD ».

Le Comte d'Artois.

Par un édit de novembre 1778, Louis XVI cède le Comté du Poitou, contre les duchés d'Auvergne et de Mercoeur à son frère, le Comte d'Artois.¹⁸ En 1779, celui-ci charge les administrateurs de ses finances de lui fournir un mémoire sur la nature, la valeur et le produit de ses nouveaux domaines et sur les moyens qu'il conviendrait d'employer « *pour en tirer le parti le plus avantageux* ». Concernant la forêt de Secondigny, nous pouvons lire :

« Cette forêt contient 555 arpents de bois taillis de tout âge et 26 de haute futaie sur les lisières. On ne coupe point annuellement dans ces bois. Cependant il serait intéressant de le faire et de distribuer les coupes de manière à ne pas vendre une trop grande quantité de bois à la fois, parce qu'il serait à craindre que les adjudicataires n'en trouvassent pas le débouché, ce qui leur ferait acheter moins cher. Peu de lieux considérables avoisinent cette forêt ; les chemins, d'ailleurs, étant impraticables. Il est presque indispensable que la consommation du bois se fasse dans le pays ; mais comme il se trouve de beaux arbres propres à la charpente et autres ouvrages de cette espèce, on trouvera toujours un débouché certain de cette partie.

*La garde de cette forêt a été très négligée, et l'on voit avec peine qu'elle est dévastée et pillée continuellement par les riverains, ce qui annonce bien de la négligence de la part du seul garde chargé de sa conservation. On ne parle point ici du prix de l'engagement du Comté de Secondigny, ni de son produit puisqu'il n'est plus dans les mains de Monseigneur, qui vient d'en disposer ».*¹⁹

En 1779, le comté de Secondigny est donc donné au Comte d'Artois.²⁰ Il entrera en jouissance le 1^{er} janvier 1780. Nous avons un tableau descriptif des coupes de la forêt qui pourrait dater de cette époque (voir annexe 2) et un mémoire (voir annexe 3). La même année, nous avons l'engagement à la Comtesse d'HEROUVILLE²¹.

Le 31 janvier 1779, elle adresse une demande à M.GOUBAUD, Maître des requêtes du Comte d'Artois chez M. de SAINTE FOIX à Paris, d'abattre les bois pour mettre les terres en culture par des paysans flamands. Puis change-t-elle d'avis ?

Le 18 octobre 1779, M. d'HEROUVILLE demande de la part de Mme D'HEROUVILLE, malade, les plans et arpentage de la forêt. Les bois sont en mauvais état, dévastés et pillés. Il n'existe pas de terrier pour indiquer les terres. Il demande des précisions sur les mesures de l'arpent. Comme nous l'avons vu, il n'a pas la même valeur sur tout le territoire...

Le 22 octobre 1779, les coupes de la forêt sont réglées à 20 ans, distraction faite de 60 arpents pour croître en futaie dont 40 arpents dans le canton de la Bastye et 20 arpents dans celui de Gatineau. L'âge de 20 ans prescrit par ce décret ne peut convenir aux bois de la forêt de Secondigny, pour la plus grande partie en châtaigniers qui ne peuvent être utilement employés qu'à faire des cerclés et qui passé l'âge de 10 ans, ne peuvent servir à cet usage. Depuis 1735 les arbres ont tellement dépéris qu'ils perdent considérablement de valeur. A la même date, selon un arrêt du Conseil, la forêt contient 929 arpents 96 perches (475 ha environ). De cette époque, il existe aux Archives Nationales, un plan de la forêt levé suivant les ordres de Mr DE SAINTE FOY, surintendant de Monsieur le Comte d'Artois.²² Ce plan fera référence par la suite. A cette époque, la forêt est divisée en 3 cantons, composés de 12 triages, renfermés de lisières qui contiennent environ 80 arpents. Ces lisières ainsi qu'un petit canton de 6 arpents 75 perches de futaye sont âgés de 160 ans. Le surplus de 42 à 52 ans.

18 *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1884, tome VII, p.30.

19 *Mémoire sur le Poitou rédigé pour le Comte d'Artois en 1779*, imprimerie Guérin, Poitiers, p.101.

20 *La Gâtine Historique et Monumentale*, Bélisaire LEDAIN. P.313

21 Julie Catherine DARROT, est née le 18 août 1741 à Azay sur Thouet, elle est reçue à St Cyr. Le 9 mars 1766, elle épouse Antoine de RICOUART Comte d'HEROUVILLE, lieutenant général des armées du Roi. Par lettres patentes du 25 février 1780, elle prit du Roi à titre d'engagiste, le Comté de Secondigny, *Dictionnaire des familles du Poitou*.

22 Annexe 4.

Le sieur de GUIMPER, grand Maître des Eaux et Forêts du Poitou représente à Sa Majesté qu'elle est presque entièrement plantée de châtaigniers. Il y a peu de chênes. Le châtaignier dépérit. Dans les lisières il y a beaucoup de charmes et de fayards (*hêtres*), les arbres dépérissent. Il faut remettre en coupes de 20 ans, d'autant qu'il y a surtout des châtaigniers. Cependant dans 2 cantons il y a des chênes à conserver. Les chemins sont mauvais et peu praticables. 4 370 pieds de chêne sont comptés sur les lisières et la futaie dont la moitié sont propres à la construction de la marine. Des propositions sont faites :

- la nécessité de les équarrir sur place après les avoir faits marquer par les charpentiers et commissaires du port de Rochefort. Il n'y a que 5 à 6 lieues jusqu'au port de Coulon où passe la rivière de Sèvre, navigable et qui conduit à Marans et Rochefort.

- l'emploi à la corvée, les 15 paroisses les plus voisines de 3 lieues des mauvais chemins qu'il faudra raccommoder pour le passage des bois. Les dites 15 paroisses seront alors exemptées d'aller sur les grandes routes.

- les bois seraient ainsi payés au plus haut prix.

- le prix de la vente serait payé comptant.

- fournir le bois à la marine et rendre les 3 lieues de chemin praticables, on tirera le triple des 10 coupes de tailles de 50 ans. Ce type de bois n'a aucun débouché dans ce pays.

Voilà l'épisode de la fourniture à la marine de Rochefort.

Le 25 février 1780, un contrat d'engagement est consenti par le Comte d'Artois à la Comtesse d'Hérouville, suivant l'arrêt de son conseil du 11 février 1780. Il est passé devant Me BRICHARD à Paris. L'engagement est consenti à Haute et puissante Dame Julie Catherine DARROT, séparée de biens de Antoine RICOUARD, comte d'Hérouville, Seigneur des armées du Roi. Le Comte d'Artois est propriétaire du domaine et Comté de Secondigny, en conséquence de son apanage et il en a pris possession les 19-20 et 21 décembre 1779. Il se réserve de faire cesser à tout moment le dit engagement. Il se réserve également les baliveaux et autres bois dont la réserve a été ordonnée par l'arrêt du conseil du 22 octobre 1779 qui précise l'aménagement de la forêt à 20 ans. Pour 6 300 livres de rentes annuelles en 2 termes, 1^o janvier et 1^o juillet.

Mais, rien n'est simple, la Comtesse ignorait alors absolument qu'outre la somme annuelle très forte qu'elle était obligée de payer, il lui faudrait avant toute jouissance payer :

- 1^o : plus de 4 000 livres pour divers frais (listés).

- 2^o : dans les 928 arpents de la forêt arpentés en 1779, il y avait compris 50 arpents de terrains vuides²³ et non plantés qui l'environnent.

- 3^o : il y a dans cette forêt, surtout près du Retail et de la Batie au moins 150 arpents de terrains pillés, volés, qu'à peine on y trouve les baliveaux réservés par les aménagements. Il y aura même plusieurs années où il n'y aura rien ou presque rien à couper.

- 4^o : ces 2 objets de non valeur font éprouver à la Comtesse une non jouissance d'environ 1/4 qu'elle estime à 1 000 livres/an, soit pendant les 20 premières années 20 000 livres.

- 5^o : pour mettre en valeur les 50 arpents absolument vuides, il faudra dépenser à raison de 100 livres par arpents, 5 000 livres.

- 6^o : pour réprimer les désordres et pillages inouïs, il faudra au moins un garde en plus. Soit une dépense annuelle de 300 livres.

- 7^o : pour réparer les dégradations, replanter les vuides, replanter et recéper les bois mal abattus par les voleurs dans les 150 arpents, on estime au moins à 6 000 livres.

La Comtesse sollicite les bontés de Monseigneur pour une remise sur la somme annuelle qu'elle est obligée de payer.

En **juillet 1780**, les chemins ne sont toujours pas réparés pour rejoindre le port de Coulon. Aussi, par une supplique, la Comtesse d'Hérouville atteste que dans la forêt de Secondigny il existe du bois propre à la marine. Suite à l'expertise d'un constructeur de Rochefort, il en serait acheteur de plus de 40 000 solives. Elle demande à l'Intendant de Poitiers de faire réparer certaines parties du chemin qui conduit au port de Coulon. Il y a 6 lieues de la forêt à Coulon en passant par la Batie, le Retail, Pamplie,

23 Furetière : « *qui n'est pas plein* ».

le Pont Cassé, la Barre près de Surin sous Ardin par Foix, Villiers, Malecot et Coulon. Le mauvais passage se trouve à la rampe qui descend puis monte à Pont Cassé.

Le 27 juillet 1781, Julie Catherine DARROT présente une requête au Roi sur l'engagement de la forêt. Le contrat d'engagement prévoit :

- 1° le Comte d'Artois pourra rentrer en possession des domaines engagés quand bon lui semble.
- 2° les baliveaux et autres bois dont la réserve avait été ordonnée par l'arrêt du Conseil du 22 octobre 1780 qui a fixé l'aménagement de la forêt de Secondigny demeureront exceptés et réservés de la jouissance de la Comtesse d'Hérouville.
- 3° la Comtesse d'Hérouville sera tenue d'entretenir le domaine de Secondigny en bon état, se conformer pour l'exploitation des coupes aux ordonnances royales.
- 4° de payer 10 300 livres (probablement une erreur de transcription, il s'agit plutôt des 6 300 livres) de rente payable en 2 termes.

La Comtesse d'HEROUILLE requiert approbation du contrat d'arrentement qui est approuvé.

Le 30 octobre 1781, nouvel arrêt du Conseil d'État qui reforme celui du 22 octobre 1779 et ordonne que la réserve de 60 arpents, réservés par le dit arrêt, le surplus de la forêt sera réglé en coupe de 10 ans au lieu de 20.

Enfin, **le 6 mars 1782**, l'ingénieur des constructions de la marine fait marquer du marteau de la marine (fleur de lys traversée d'une ancre) 89 pieds d'arbres de la forêt, cubant 3 373 pieds cubes. Ils seront conduits en charrette jusqu'au port de Coulon, éloigné de 6 lieues pour être de là conduits à Rochefort par mer. **Le chemin est sans doute, enfin remis en état.** La même année, nous avons l'arpentage de 87 arpents de futaye dans la forêt, engagé par Dame Julie Catherine DARROT. Cet arpentage est fait par Julien JUBIEN, arpenteur, en présence de René ROULIN, Jean ROULIN, Jean TALBOT et François PAPOT, gardes de la forêt. « *On mesure la perche de l'arpenteur qui s'est trouvée de 22 pieds à raison de 12 pouces par pied et de 12 lignes par pouce* ». L'arpentage a lieu partie dans le triage du Moulin du Bois, partie dans celui de la Bastie, partie dans celui de la Bonne, partie dans celui de la Beaubrunne.

Le 2 décembre 1782, comme le 6 mars, 298 arbres ont été martelés, cubant 7 304 pieds cubes.

Le 29 janvier 1783, les coupes sont à 10 ans. La forêt peuplée en châtaigniers dont la valeur est d'être employée en cercles, ne peut se soutenir au-delà de 10 à 12 ans.

Le 20 juin 1783, un arrêt du Conseil d'État révoque l'arrêt du 30 octobre 1781 et ordonne que celui du 22 octobre 1779 soit exécuté. **On repasse donc à 20 ans.**

Le 31 décembre 1783, un arrêt du Conseil du Comte d'Artois concerne l'aménagement des coupes à 10 ans. Nous avons une nouvelle requête de Julie Catherine DARROT. Depuis l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1783, portant que les coupes seront fixées à l'avenir à 10 ans au lieu de 20 et le restant de la superficie actuelle exploitée en une seule et même coupe. Elle demande d'acquitter en un seul paiement à l'aide du produit de la dite coupe, le montant de la rente de 6 300 livres des 10 premières années, soit 63 000 livres. Ce qui lui est accordé.

Le 24 février 1784 nouvel arpentage. Il est effectué en présence de Jean TALBOT et François PAPOT gardes :

- 1° le triage du Moulin du bois dont il reste environ 2 arpents des coupes précédentes ou nous avons fait le choix et réservé 15 arbres par arpent de l'âge des taillis, essence de chêne (marqués au marteau portant la fleur de lys).
- 2° au triage de la Beaubrunne, il reste 4 arpents à exploiter, réservé 15 arbres par arpent.
- 3° au triage de Bonne, il reste 80 arpents des précédentes coupes, mêmes réserves que ci dessus.
- 4° au triage de l'Hermitière, même réserve sur 92 arpents 50 perches dont le dit triage est composé.
- 5° au triage de la Bastie, même réserve sur 60 arpents qui restent, déduction faite de 40 qui ont été réservés pour continuer de croître en futaye.
- 6° au triage de la Reculée, mêmes réserves sur les 89 arpents 50 perches que contient le dit triage.
- 7° au triage de la Roue, mêmes réserves sur 95 arpents 25 perches dont le triage est composé.
- 8° au triage de Gatineau, mêmes réserves sur 57 arpents 50 perches qui restent déduction faite de 20 qui ont été réservées pour continuer à croître en futaye.

- 9° au triage de la Bodillonnière, mêmes réserves sur 96 arpents 25 perches que contient le dit triage.

- 10° au triage de la Boucherie distant du principal corps de la forêt d'une 1/2 lieue contenant 113 arpents, mêmes réserves.

En 1784, nous trouvons 2 ventes. **Le 31 mars**, vente des 695 arpents 96 perches de bois futayes qui restent à exploiter dans les coupes de la forêt avec les lisières qui entourent les dits bois ensemble d'une ancienne futaye enclavée dans la dite forêt. Il n'y a pas d'acquéreur, la vente est renvoyée à l'année suivante. **Le 18 septembre**, nouvelle adjudication. Un seul acheteur, le sieur BREMAUD René. Il enchérit à 150 livres l'arpent, soit une vente de 104 394 livres.

Vers **1785-1786**, Mme d'HEROUVILLE adresse un mémoire au Conseil du Comte d'Artois. Elle lui expose les difficultés depuis la mort de son mari, du fait que l'engagement souscrit, s'est révélé très décevant. Elle demande qu'il en soit mis fin par le retrait qu'en ferait le Prince.²⁴ Mais elle sollicite une indemnité viagère annuelle de 2 400 livres. Les difficultés qu'elle a éprouvées sont dues à l'exploitation de l'ensemble des coupes, ce qui l'a amenée à verser au Comte d'Artois, une somme considérable (10 ans de rente), ce qu'elle n'avait pas prévu.

Elle confie la surveillance de son engagement à BAZILLE, chanoine à Sainte Croix de Parthenay. Beaucoup de devoirs dus à la seigneurie de Secondigny ont cessé d'être payés depuis très longtemps faute de titres. Il y a plus de 100 ans que les assises du Comté n'ont été tenues. Il serait nécessaire de prouver les anciens aveux, dénombrements et déclarations. Mais ces documents sont au trésor de Parthenay dont le gardien refuse l'accès au chanoine. Il est noté plusieurs lettres, 17 mai 1785, 6 avril 1786, 12 mai 1786, 15 mai 1787.

Le 27 avril 1785, la Comtesse d'HEROUVILLE expose qu'elle a vendu les bois de la forêt de Secondigny pour le service de la marine. Le transport de ces bois a exigé la réparation des chemins à ses abords. M. de BLOSSAC rendit une ordonnance le 4 mai 1784 qui l'autorisa. La dite ordonnance n'a pas été entièrement exécutée, elle en demande l'exécution et en outre que l'on fasse les injonctions les plus sévères au nommé JOULIN, fermier à la métairie de la Graudière (?) qui a condamné par deux fossés l'ancien chemin. Mais l'ingénieur n'a aucune connaissance de ces faits, la question du chemin relève du bureau des finances.

Après la Révolution.

Le 16 juin 1791, les réserves sont vendues nationalement, par adjudication, pour un montant de 15 100 livres, après un procès verbal de délimitation et d'estimation dressé par le district de Parthenay le 20 avril 1791. Les acquéreurs sont les sieurs MOUCHARD et BREMAUD pour 60 arpents de bois taillis en 2 pièces. L'une de 40 arpents à Allonne (la Réserve du Retail), l'autre de 20 arpents à Secondigny.

Le 27 juillet 1791, dans une lettre, la Comtesse d'HEROUVILLE évoque l'article 32 du décret du 1° décembre 1790 qui fait défense aux concessionnaires des domaines réputés nationaux de disposer de futayes et taillis. C'est pourquoi, n'ayant pu disposer des coupes des années précédentes, elle estime prétendre à une indemnité. La Comtesse d'HEROUVILLE a reconnu, par lettre écrite au Directeur des Domaines le 22 avril 1792, que sa jouissance avait cessé dès la révocation de l'apanage. En conséquence, les arrérages de la rente qu'elle devait ont été liquidés depuis son entrée en jouissance, jusqu'au 1° janvier 1793, date jusqu'à laquelle elle a joui du bien engagé. Les sommes dues ont été payées à 13 248 livres 93 par le Conseil de Préfecture et payées par ses héritiers en plusieurs fois en 1806 et 1807.

²⁴ Wikipedia (29 novembre 2021), « *En France, au Moyen Age et sous l'Ancien Régime, le droit de retrait est une pratique juridique permettant de reprendre, après la vente, un bien, un fief en dédommageant l'acquéreur. Cette pratique permet de maintenir l'intégralité des patrimoines familiaux ou des possessions seigneuriales.* »

Après la Révolution, les domaines, en exécution de la loi du 3 septembre 1792²⁵, ont repris possession des biens de Secondigny en 1793 et les ont aliénés en l'an 4 et 5 (1795-1797) ainsi que les réserves de la forêt. Quant au surplus de 444 ha, l'état a repris possession le 25 mars 1793, en conformité des lois des 21 juillet 1790 et 6 avril 1790 portant suppression des apanages, la forêt est depuis lors régie par l'administration forestière.

Le 6 juillet 1800 (17 messidor an 8), les agents forestiers de Fontenay, protestent auprès du Préfet, pour signaler que les terres estimées le 23 juin 1800 sont de la forêt. On assiste à une dilapidation de la forêt et qu'il est plus que temps d'arrêter les désordres.

Le 25 juillet 1800 (6 thermidor an 8), le receveur de Secondigny confirme le fait du 6 juillet. Les gardes jouissent depuis fort longtemps de ces terrains,. Il y a bien un chemin qui les sépare de la forêt mais il est lui même enclavé dans la forêt.

Le 27 octobre 1800 (5 brumaire an 9), a lieu une vente de bois nationaux dont 34 ha de bois âgés de 10 ans de la forêt de Secondigny, situé sur Secondigny et Allonne. (le nom des bois n'est pas précisé).²⁶

Le 22 août 1803 (4 fructidor an 11), François BEJET, cultivateur à l'Abbaye des Bois, François et Jean CHATIN, voituriers au Retail, Marie GERSELE Vve BOUCHET de la Ronfrère d'Allonne, sont condamnés pour avoir conduit pacager du bétail dans la 9^o coupe de la forêt le 29 messidor dernier.

Mme HEROUVILLE a cessé de payer les arrérages de la rente de 6 300 livres car elle n'a eu aucune vente. Mais la prétention n'est pas retenue et par arrêté du Conseil de la Préfecture des Deux Sèvres du 5 mai 1806, les dits arrérages sont liquidés pour 13 248,93 soldés par les héritiers le 30 juin 1807. Suivant un contrat, devant Me BRICHARD, les 27 et 28 février 1780, Mme HEROUVILLE fait donation à sa belle fille. En 1816, des problèmes avec les héritiers, mais l'engagement a cessé suite à la loi du 8 novembre 1816 et l'État reste en possession de la forêt.

Le 9 juin 1804 (20 prairial an 12), une demande de Pierre MARTINEAU, thuilier à la Genaudière, de bénéficiaire, comme autrefois, de la permission d'extraire des pierres de chaux dans la forêt dont il a besoin pour sa *thuilierie*.

Le 19 septembre 1811, une décision précise les formalités du bornage et de la délimitation des forêts. Le préfet DUPIN signe le décret d'application le 9 septembre 1812 pour une mise en œuvre à compter du 20 octobre 1812 sur l'arrondissement de Parthenay. Nous n'avons pas encore trouvé le dit bornage.²⁷ Voir annexe 6.

Le 9 septembre 1812, suite à la décision du 19 septembre 1811 du ministre des Finances, qui détermine les formalités et le mode à suivre pour le bornage et la délimitations des forêts, le préfet DUPIN signe un décret pour la mise en exécution sur l'arrondissement de Parthenay, dont la forêt de Secondigny, à compter du 20 octobre 1812.²⁸ Nous n'avons pas le procès verbal de cette délimitation. Il nous faut attendre 1848-1851 pour trouver un transaction avec la famille CAILLAUD sur la délimitation entre la forêt et la Fontaine Gatineau. Ainsi, nous avons un « *procès verbal de reconnaissance* » établi le 18 juillet 1848 avec Pierre CAILLAUD avec la précision sur les différents piquets plantés pour borner les dits lieux. Un plan est joint, voir annexe 7. Une ratification est signée le 17 décembre 1848 avec Jean Baptiste CAILLAUD, fendeur. Sont-ils propriétaires tous les deux ? Une nouvelle délimitation est actée par Pierre CAILLAUD de la Barotière, le 29 mars 1849.

Le 1^o septembre 1828, vente par Jean Baptiste DECAIX et Hervé Benjamin ARDOUIN et Julie MOUCHARD sa femme à J.B. CAILLAUD, fendeur et Marie J. ALNET de la Barotière, d'une pièce de bois taillis de 10 ha pour 4 800 francs.

En 1829, un litige sur le Bois de la Boucherie. Les forestiers avaient fermé un chemin passant par le bois de la Boucherie, conduisant de Secondigny au Beugnon. La fermeture de ce chemin avait paru

25 Par la loi du 3 septembre 1792 la régie des Domaines est autorisée à prendre possession des domaines engagés et à en percevoir les revenus, et les détenteurs peuvent se pourvoir devant les tribunaux s'ils pensent pouvoir se faire déclarer propriétaires incommutables. France Archives : <https://francearchives.fr/findingaid/905f0404a2c9a4603dc9e5a50de5b64fda36cd09>

26 Voir annexe 5.

27 AD 79, 7 M 160.

28 Archives départementales des Deux Sèvres, D 79, 7 M 160 .

préjudiciable au Conseil Municipal qui s'en plaignit. C'est un chemin forestier et d'exploitation et non un chemin direct à l'appui, le Directeur de l'Enregistrement des Domaines montre 2 plans. L'un par les arpenteurs des Eaux et Forêts du 12 juin 1779, l'autre de l'an 7 (1799). La commune abandonna ses prétentions.

1828 & 1830, on s'inquiète si certaines usurpations n'avaient point été commises sur les forêts de l'état, de même que sur les biens déclarés aliénables à l'époque du 1^o décembre 1790. Le receveur du bureau des domaines de Secondigny (CORNUAUD) répond le 31 octobre 1830 qu'il n'existe aucun bien usurpé dans l'étendue de ces conscriptions.

En 1831, les propriétaires de la Réserve du Retail sont : Jacques BOUTET, Jean SEIGNEURET, Jean et Jacques CHARTIER du Retail et Louis CHARTIER de la Batie. Ils furent l'objet de procès verbal pour exploitation d'une lisière estimée appartenir à l'État. A qui appartient cette lisière ? Elle fut l'objet d'un partage entre les héritiers MOUCHARD le 16 août 1823 chez Me AIME, notaire à Secondigny.

Le 20 juin 1831, le conservateur des Eaux et Forêts précise la superficie de la forêt : 444 ha 63a.

1834, extrait d'un mémoire adressé au Préfet probablement, par le receveur de l'enregistrement de Secondigny, concernant une lisière de la forêt. C'est une lisière de 5 m de large sur 1km de long, détachée de la forêt. Elle coïncide avec un chemin de communication entre les 2 extrémités de la forêt. Il n'a jamais été fréquenté, il ne peut servir qu'à l'exploitation de la Réserve du Retail. Le taillis adjudgé en 1761 avait 60 ans, la lisière plus âgée, a été exploitée par BREMAUD en 1792. Après cette exploitation en grande futaie, il en a fait 2 autres en jeunes taillis en 13 ans. La dernière en 1805, ce qui concorde avec l'âge de la lisière actuelle d'environ 28 ans. Cette propriété est passée en d'autres mains, les agents forestiers y ont exercé leur surveillance et même marqué des arbres. On dit que c'est un ancien garde, **TALBOT**, suspendu de ses fonctions qui a dénoncé pour être réintégré. Rejet des prétentions. Après un long échange de correspondances le préfet prend un arrêté le 5 mai 1834 pour la possession de la lisière.

Le 31 juillet 1834, le maire BONNIN adresse une lettre au sous Préfet : en 1782 ou 1783, Julie Catherine DARROT échange avec le Comte d'ARTOIS la forêt de Secondigny contre des prairies situées près de Secondigny. Dans cet échange, ne furent pas compris 2 portions de la forêt, 1^o la réserve du Retail, commune d'Allonne, 2^o la réserve de Gatineau. Ces 2 réserves ont été vendues comme bien nationaux et appartiennent aujourd'hui à plus de 40 propriétaires.

Bornages :

En novembre 1851, transactions avec Pierre CAILLAUD de l'Abbaye des Bois, concernant des arbres en limite de propriété avec la forêt. Elle sera réglée le 4 juin 1852.

Le 25 novembre 1851, nous avons une nouvelle délimitation avec Jean Baptiste CAILLAUD de la Barrotière. Les limites ont été modifiées suite à la confection de la route à grande communication n°25 de Secondigny à Coulonges.

Le 3 juin 1865, un arrêté annonce la délimitation et le bornage provisoire de la forêt de Secondigny. Le procès verbal ne sera dressé que le 1^o juin 1879.

Le 6 novembre 1865, un procès verbal de limitation et bornage de la forêt est effectué.²⁹

C'est un document fort intéressant, d'une quarantaine de pages dont 12 plans. Il situe la forêt et son historique. La description détaillée du périmètre est complétée d'un plan très précis.

Le garde général des forêts de Fontenay muni de plusieurs documents, un plan d'ensemble du 12 juin 1779, dressé par les sieurs DURAND et JUBIEN arpenteurs à Fontenay le Comte, un plan dressé en 1835 par M. VERGER arpenteur forestier et un extrait de plan cadastral. Il arpente alors le périmètre de la forêt en l'ayant toujours sur sa droite.

Situation de la forêt :

La forêt est située sur le territoire des communes de Secondigny, Allonne, Fenioux et du Beugnon. Conformément aux prescriptions de l'article 10 du code forestier, les riverains ont été convoqués.

Historique de la forêt :

29 AD 79, 7 M 166.

Elle fait partie du domaine de l'état depuis le 25 mars 1793 par suite de la suppression des apanages. Elle avait été donnée en apanage au comte d'Artois qui l'engagea à Mme D'ARROT, épouse séparée de biens de M. le Comte RICOUARD d'HEROUVILLE (engagement avec faculté de rachat perpétuelle du 25 février 1780). Le 18 février 1831, Mme Louise de RICOUARD d'HEROUVILLE, veuve de M. le Comte de CHASTENET de PUYSEGUR, transfère ses droits au sieur QUENEDEY, moyennant 50 000 francs. Ce dernier a tenté en 1831 de se faire déclarer propriétaire incommutable de la forêt, moyennant le paiement du quart de sa valeur. Il fut débouté.

Bornage :

La superficie de la forêt fluctue avec les différents plans autour de 410 hectares. Le plan de 1779, semblerait inclure l'enclave de Gatineau. La contenance retenue de la forêt est de 413 h 28 a. Elle se compose de deux massifs, désignés sous les noms de massif principal et de bois de la Boucherie. 227 bornes en pierre provenant de la carrière du Tallud ont été placées en 1865 sur tous les points où cela a paru nécessaire. Elles mesurent 1 m de hauteur, 0,25 m sur une face, et 0,20 m sur l'autre. Elles sont taillées à vives arrêtes sur une hauteur de 0,40 m et sont arrondies à la tête dans le sens de la plus grande largeur. Elles sont plantées verticalement. Des numéros sont gravés en chiffres arabes. Ce travail a été fait par M. CONDE décédé. La suite de l'opération est reprise en 1865 par Charles Maurice MARCHAND, garde général à Fontenay.

La délimitation de la forêt reprend donc le 6 juillet 1874 au point où le chemin de grande communication n° 25 de Secondigny à Coulonges entre dans la forêt. Des plans sont dressés, douze tracés géométriques sont tracés et joints au procès verbal.

La comparaison des premiers plans avec les 3 autres ferait supposer que les usurpations ont été commises du côté sud de la forêt, mais elles sont trop anciennes et trop difficiles à prouver pour que l'État puisse songer à reprendre des terrains dont les riverains jouissent depuis 1789.

Nous avons une carte de la forêt qui daterait de 1888. Voir annexe 8.

Les gardes.

Le 29 août 1699, Louis EMEREAU, dit demeurer à la Largière en 1701, est nommé garde de la forêt, en remplacement de Jean AURY (AUVY) décédé. Il prête serment le 1^o octobre 1699.

Le 31 août 1716, Jean CACAULT est remplacé dans ses fonctions par François TURPAULT.³⁰ Il signe.

Cacault (Jean), garde de la forêt de Secondigny, est remplacé dans ses fonctions le 31 août 1716 par François Turpault.

Le 16 novembre 1742, nous notons un changement de garde pour la forêt, suite au décès de René TURPAULT (il a du remplacer François?). Mathurin AUDIGE assure l'intérim avant la nomination de François SINTRAY le 25 juillet 1743. Nous n'avons pas toutes les nominations des gardes.

Le 25 mars 1745, un procès verbal est dressé par François SAINTRAY et Charles TURPAULT sur la disparition de chênes dans la futaie. Les déprédations persistent dans la forêt.

Le 28 août 1753, Charles et Pierre TURPAULT adressent une supplique. « *Malgré leur attention, il s'est commis quelques délits dans la forêt en 1748 et 1749 dont ils n'ont pas pu découvrir les auteurs.[...] Ils ont été condamnés à l'amende. Charles TURPAUD n'a pas eu son certificat pour 1750* ».

Le 1^o mars 1761, Jean MARTINET est installé en remplacement de Charles TURPAULT.

En 1777, Pierre TURPAULT, sergent garde de la forêt, est destitué. Il ne remplit pas ses fonctions avec l'exactitude et la vigilance qu'exige le service du Roi. Il lui est enjoint de remettre sous huitaine, « *la bandoulière, la casaque et son registre* ». A sa place est nommé Jean TALBOT du Busseau le 14 novembre 1777.

Le 3 mai 1779, Jean TALBOT et François PAPOT, tous les deux sergents, gardes de la forêt de Secondigny. Jean TALBOT habite l'Abbaye des Bois, François PAPOT la Rouerie.

³⁰ Gallica, *Dictionnaire Historique et Généalogique des familles du Poitou*, tome II.

Divers, source Pierre JULLIOT :

La fouage : avant la Révolution, il existait une coutume, *la Fouage*, par laquelle le seigneur propriétaire de la forêt autorisait les habitants des villages environnant à pénétrer dans la forêt à certaines périodes de l'année pour ramasser du bois mort, des champignons, faire paître les cochons à l'époque de la glandée et autres petits avantages. En contrepartie le habitants devaient faire le rabattage du gibier en période de chasse.

Avant 1840, la route de Fenioux qui partage la forêt n'existait pas. Il fallait prendre un chemin à la Bodillonnière qui se dirigeait vers la Journalière, puis Pultraie en longeant la forêt. Par contre la forêt a toujours eu le chemin des Chaussées qui la traverse dans l'autre sens et qui passe actuellement (2022) à la maïosn forestière.

Avant 1900, la forêt comptait :

- 25 à 30 bûcherons qui, les étés, étaient scieurs de long. Ces bûcherons vers 1880, se transforment, l'été, en maçons pour construire les maisons bourgeoises existantes, reconnaissables à leurs toits en ardoises.

- 11 cercleurs qui tressent les cercles pour les barriques. Il faut noter que les barriques, en plus de leur utilisation comme tonneaux pour le vin, sont utilisées pour toutes sortes de transports tel que celui du sel ou de la chaux vive.

- 15 fendeurs de lattes pour les toitures et de douelles pour les tonneaux.

- 25 charbonniers qui transportaient eux-mêmes, leur charbon de bois à dos de mulets, pour les bourgeois de Niort.

- 12 sabotiers.

Au XIX^e siècle, on abattait chaque année une coupe de 10 hectares. Les « *bouillis de noseilles et de charmillés* » ainsi que les « *suppaies de châtaigna* » qui ont poussé pendant 30 ans sont coupés à la cognée. Les gros chênes sont abattus à l'âge de 60 à 120 ans par sciage au « *godelon* » avec souvent la participation active des femmes.

Les poutres, taillées sur place sont transportées jusqu'à Parthenay et Niort par des « *diabes* » tirés par des mulets et des bardots. Ces derniers, aussi appelés bougres, mi-chevaux, mi-ânesses, plus rustiques, étaient élevés à la ferme de la « Bougrie »

Les plus anciennes familles connues de bûcherons sont : MIGEON et PIOT. Louis MIGEON installe la première scierie en face de Gatineau. Sa deuxième scie circulaire sera montée en 1930 à la « Menaisière », avant de s'installer à Secondigny, route de Parthenay, prenant la succession de la famille Lussaud qui depuis un siècle s'était spécialisée comme entreprise de battage et de scierie.

Les bois, au nord de la commune, en particulier sur Pougne et Saint-Aubin le Cloud produisaient au moyen âge des truffes de bonne qualité. Les bois « *de serpe* » taillis, têtards de haies ou de bords de rivière se coupaient à 9 ans, parfois à sept ans en terrains humides. Les haies, buissons et châtaigneraies destinées à la vannerie se coupaient à cinq ans. Les derniers loups disparurent vers 1930. Les arbres les plus représentés sont les chênes et les châtaigniers qui poussent sur un sol adapté : les schistes et grès.

- 1972 l'objectif assigné à la forêt est la production de bois d'œuvre par voie de transformation en futaie résineuse sur 407 hectares et futaie de chêne sur 21 hectares.

Le point le plus haut de la forêt se situe au Bouquet de la forêt à une altitude de 249 mètres, soit le 2^e point le plus haut des Deux Sèvres. Les allemands, lors de la guerre 1939-1945 ne s'y sont pas trompés, il y ont monté un observatoire. Il leur permettait de surveiller au-delà de Coulonges sur l'Autize. Il a été démonté à leur départ. Le point le plus bas est à 142 mètres sur le ruisseau de Gatineau.

Pour conclure.

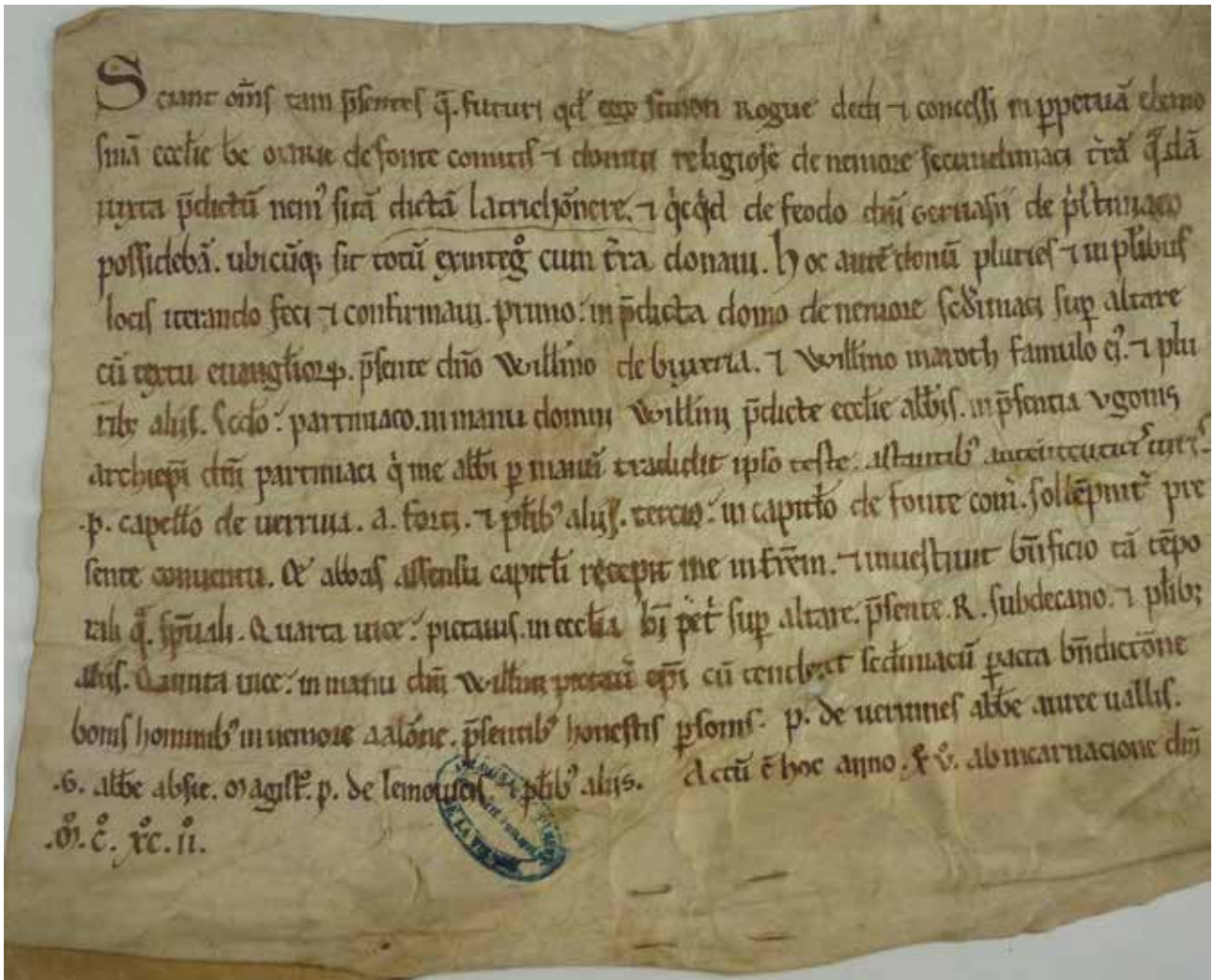
Gatineau pourrait faire l'objet d'une étude à partir de la famille CAILLAUD, propriétaire du dit lieu en 1838. Actuellement, en 2021, la Forêt Domaniale de Secondigny, est exploitée par l'Office National des Forêts et gérée de façon à assurer trois grands rôles³¹ :

- la production de bois d'oeuvre, d'industrie, de chauffage.

31 Voir annexe 9.

- la protection du milieu, des différents végétaux, des animaux.
- l'accueil du public avec chemins de randonnées, pistes cavalières, aires de pique nique.

De nouveaux documents concernant la dite forêt de Secondigny ont été découverts par Albéric VERDON. D'autres informations seront donc à découvrir avec la prochaine parution du Dictionnaire de la Gatine ancienne, tome 2.

Annexe 1 : don de Simon ROGUE au prieuré des Bois en 1192.³²

« Simon Rogue a donné en perpétuelle aumône à l'abbaye de Fontaine de Comte à la maison religieuse du Bois de Secondigny la terre de la Trichonnière, située près du Bois de Secondigny et tous ses droits dans le « fief de Gervais de Pressigny » : donation faite une première fois sur l'autel dudit prieuré, en second lieu à Parthenay entre les mains de Guillaume, abbé de Fontaine le Comte, une troisième fois à Fontaine le Comte où l'abbaye l'a introduit dans la communauté, la quatrième fois à Poitiers, enfin devant Guillaume, évêque de Poitiers, alors qu'il se rendait à Secondigny, après avoir donné sa bénédiction aux Bons hommes du Bois d'Allonne ».

Archives Historiques du Poitou, Recueil des documents de l'abbaye de Fontaine le Comte, Georges PON, 1982. (p.35).

Annexe 2 : tableau des coupes.³³

Tableau sans date, peut être vers 1779.

nom des coupes	age et espèce de bois	arpents par coupe	prix de l'arpent	nombre de chênes sur les listères	nombre de pieds de châtaigniers	nombre de pieds de hêtres	nombre de pieds de charmes	nombre de pieds d'autres arbres	estimation des coupes taillis et listères
La Bocillonnière	44 ans, 1/2 chênes, 1/2 châtaigniers	42	104	366	17	220	80		8 286,00
Gastineau	46 ans, 1/2 chênes, 1/2 châtaigniers	40	104	388	18	190	189		9 979,00
La Roue	43 ans, surtout des châtaigniers	40	79	187	42	90	22		3 925,00
La Reculée	52 ans, surtout des châtaigniers	42	89	340	10	110	82		5 860,00
La Bastie	49 ans, chênes et châtaigniers	42	119	411	23	72	53	18	11 939,00
L'Hermitière	47 ans, surtout des châtaigniers	38	114	347	2	70	23		9 010,10
La Bonne	42 ans, chênes et châtaigniers	37	109	413	7	50	123	87	11 058,00
Le Moulin des Bois	chênes et châtaigniers, vergnes	40	124	116	1	60	50	37	5 527,00
La Beaubrunne	42 ans, chênes et châtaigniers	40	104	330	5	20	101	91	7 938,00
La Boucherie	57 ans, chênes surtout châtaigniers vergnes et ???	55	129	114	5	40		29	7 820,00
		416		3012	130	922	733	202	81 342,10
La Futaie	150 ans	6		1358	6	488	157		12 000,00
		422		4370	136	1410	890	202	93 342,10

Annexe 3 :
Mémoire pour Elie de BEAUMONT, Intendant des finances
du Comte d'Artois sur la forêt de Secondigny.

La forêt est divisée en 3 parties composées de 12 triages et d'une petite futaie. Chaque triage est renfermé et séparé par des lisières d'arbres. Elle contient 1 000 arpents selon l'arpentement fait il y a 6 mois y compris les triages des Barges et Flambaudines. Les arbres des lisières et ceux de la futaie ont plus de 160 ans. Le surplus est en haut recrus d'âge depuis 45 ans jusqu'à 54 ans. Il n'y a pas eu de vente depuis 1734.

Elle est presque entièrement plantée de châtaigniers. Il y a peu de chênes. Il est temps d'y ouvrir des ventes. Les arbres des lisières et ceux de la futaie sont entièrement sur le retour et dépérissent. Le haut recru³⁴ ne profite plus.

Pour en tirer le meilleur parti et rendre la vente plus avantageuse, il convient de la diviser en 8 coupes. Les arbres des lisières qui renferment et séparent chaque triage et les baliveaux anciens qui se trouvent sur ces coupes. La petite futaie sera comprise dans une division. La superficie actuelle, ainsi divisée en 8 coupes, pourra produire 130 000 à 140 000 livres. Mais si le chemin qui conduit à Coulon était réparé on pourrait espérer en obtenir un meilleur prix car il y a beaucoup de bois propre pour la construction des bâtiments de mer qui seraient transportés à Rochefort. La réparation du chemin serait d'autant plus avantageuse parce qu'il coupe la grand route de Fontenay à Niort ce qui faciliterait la communication avec Niort où le bois est rare et où il s'en fait une grande consommation. On peut porter à 130 000 livres la vente de la forêt.

La meilleure manière et la plus avantageuse de jouir de cette forêt serait de régler en coupes de 10 ans, soit 100 arpents à couper par ordinaire. En fixant le prix de l'arpent à 80 livres, on aurait un revenu au moins de 8 000 livres. Ce n'est pas exorbitant, d'autant qu'il y a une forge à fer à 4 lieues de là, qu'un particulier se propose d'établir une verrerie à la Chapelle Seguin à 2 lieues et qu'il construirait un fourneau dans quelques places vagues de la forêt s'il en a la permission.

Le domaine a été aliéné pour une rente de 610 livres, il vaut actuellement en revenu 1400 à 1 500 livres sans les droits de fiefs, mouvance lots et ventes et autres émoluments.

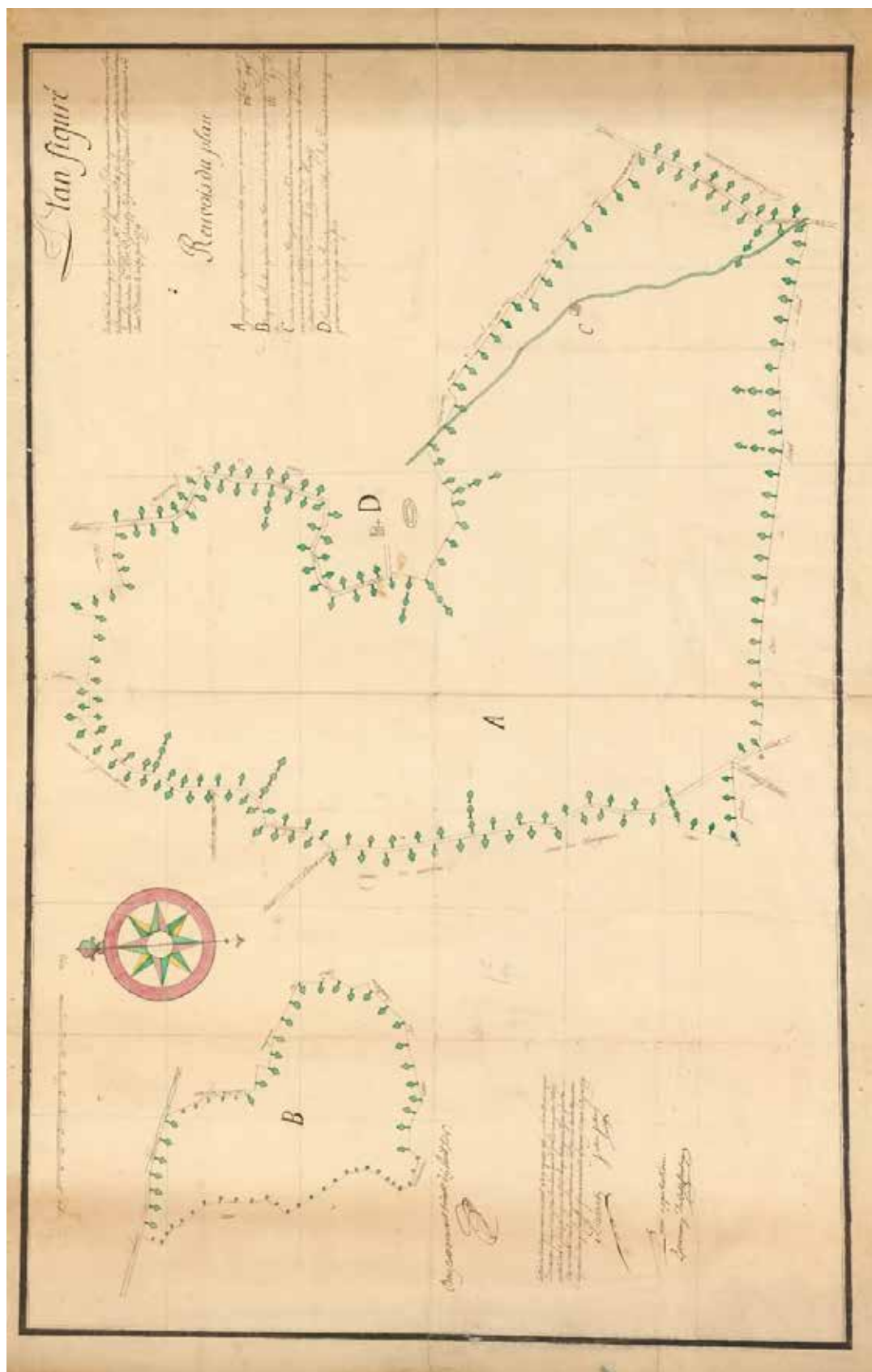
En gros, il conseille au prince de ne pas vendre la forêt à un particulier mais qu'elle demeure dans le domaine de l'état.³⁵

Non daté mais fait référence à l'arpentement fait sur les ordres de M. de SAINTE FOIX 6 mois auparavant, donc sans doute de 1779-1780.

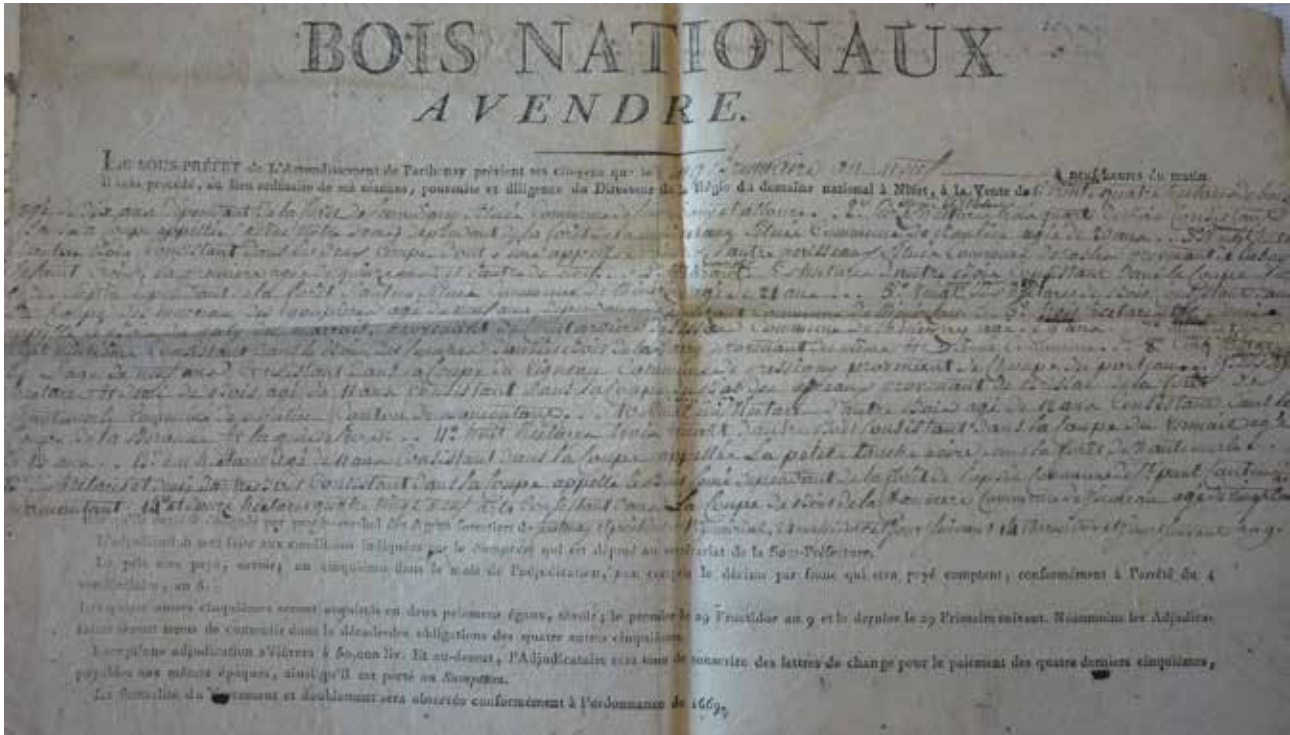
³⁴ Ou futaie.

³⁵ AD 79, Merle, 21 J 125/3.

Annexe 4 : plan de 1779.

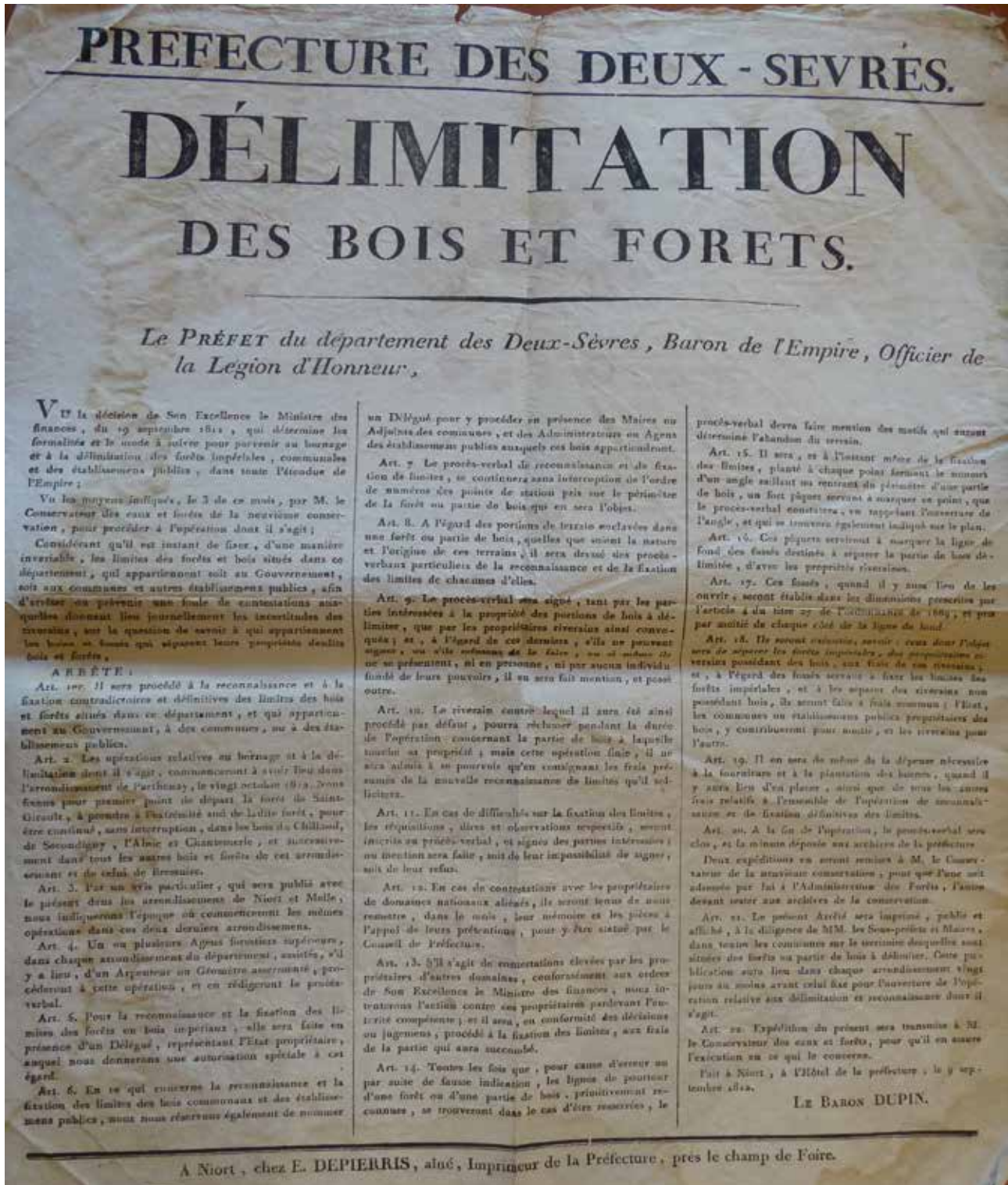


Annexe 5 : vente de bois nationaux.

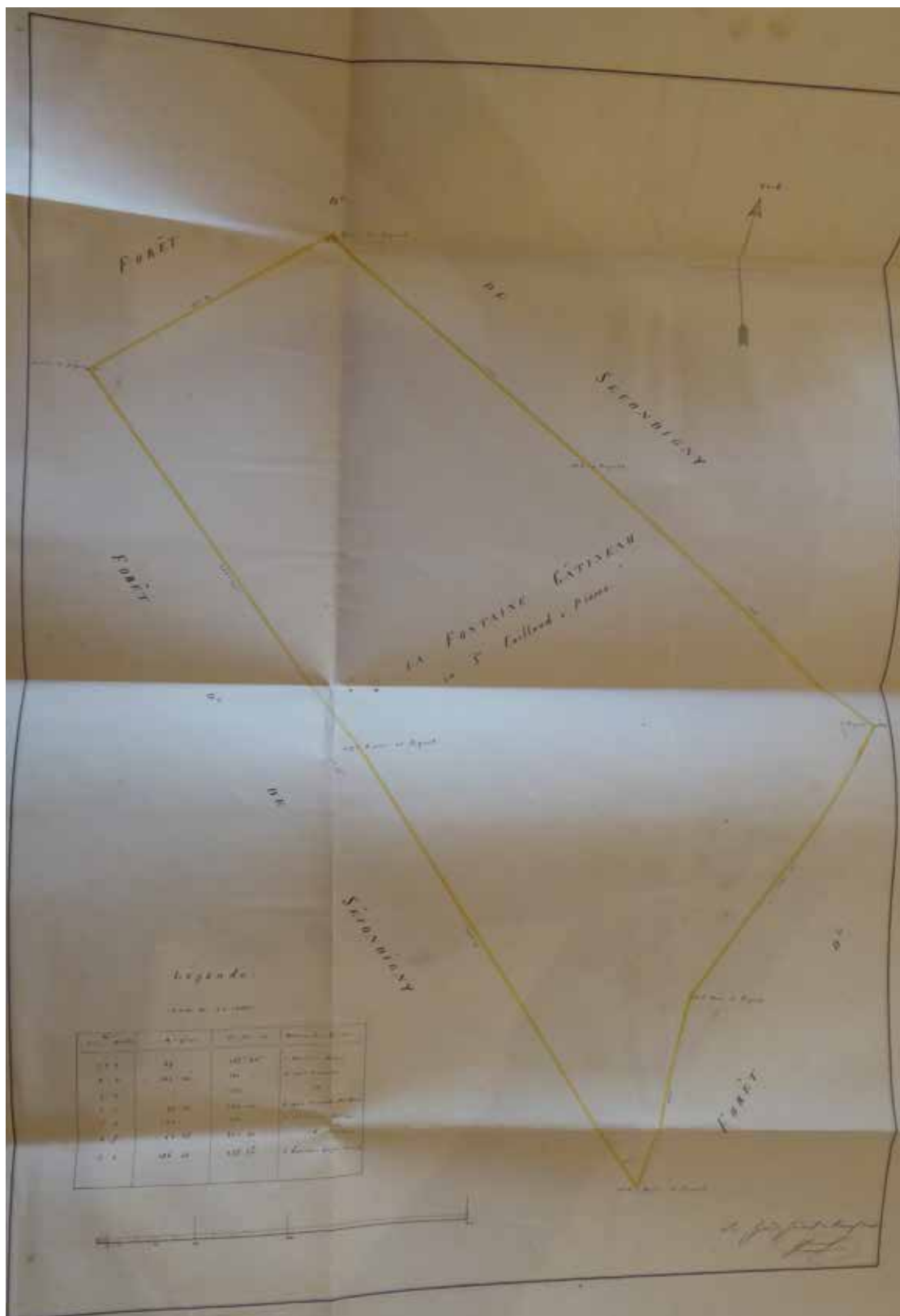


Archives Départementales des Deux Sèvres, 21 J 125-3.

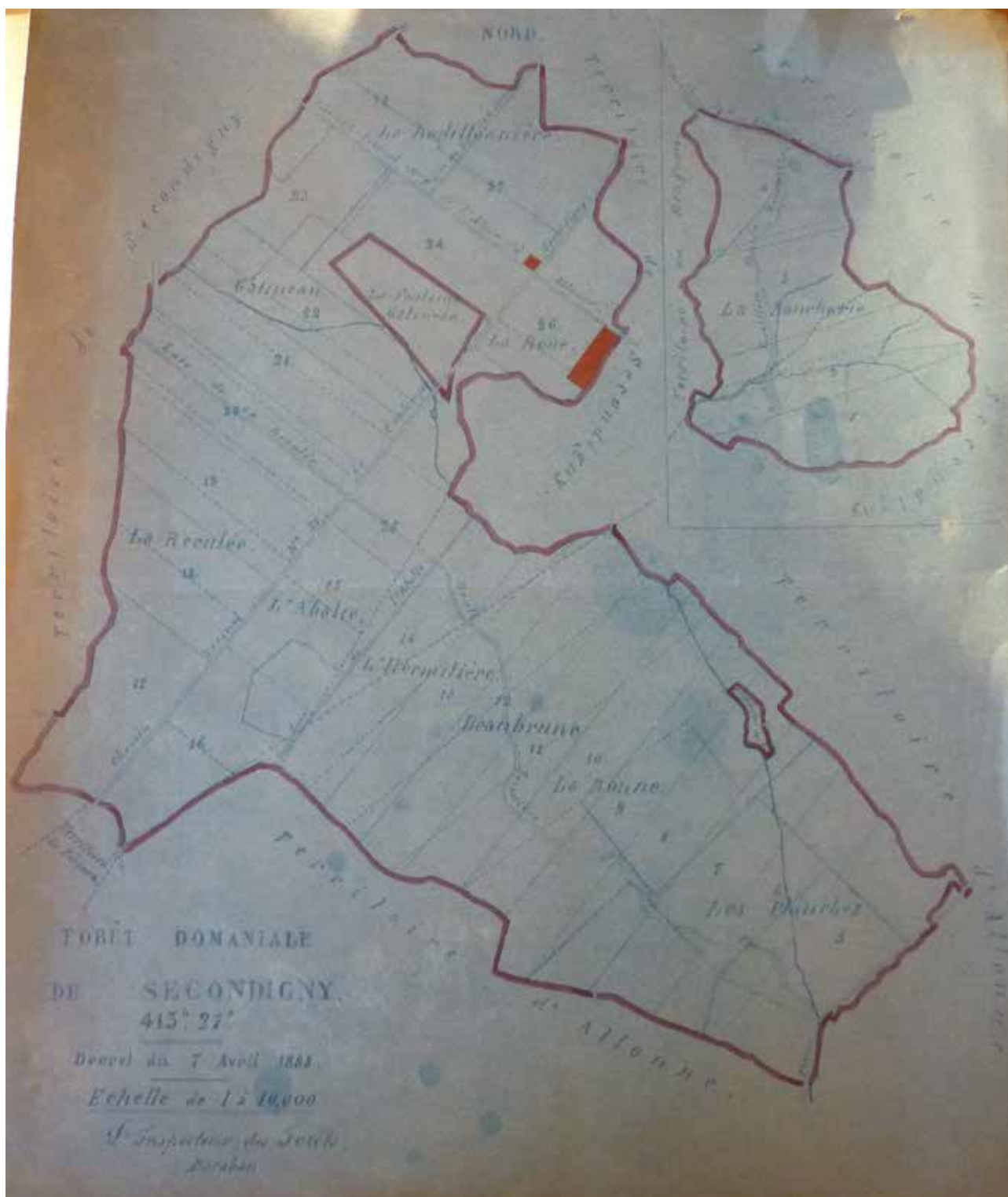
Annexe 6 : délimitation des bois et forêts.



Annexe 7 : plan de la Fontaine Gatineau.

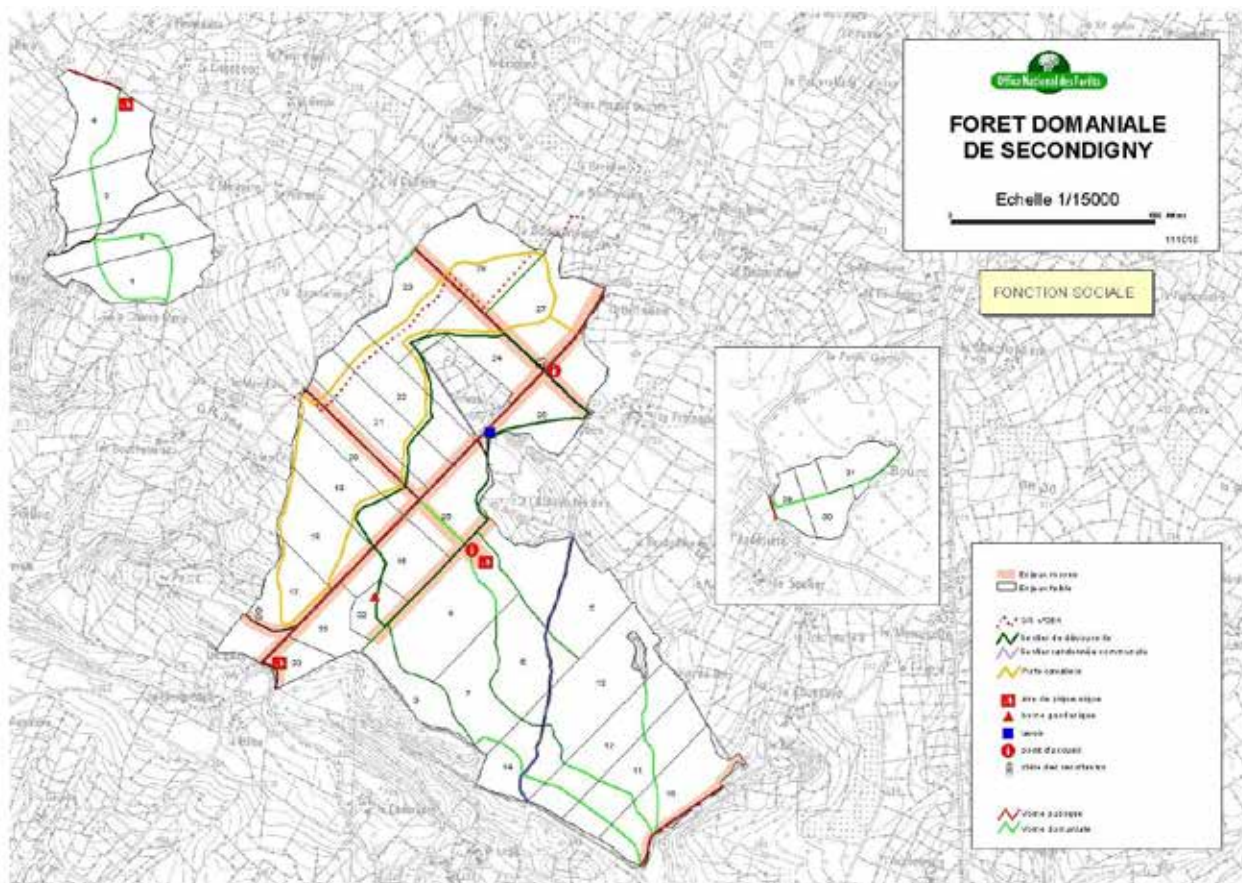


Annexe 8 carte de la forêt de 1888.



Source : Archives Départementales des Deux Sèvres, 21 J 125/8 bis, MERLE.

Annexe 9 : fonction sociale de la forêt.



Source : ONF, 2021.





Association Histoire & Patrimoine de Secondigny

